

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 361

présenté par

M. Le Fur, Mme Audibert, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Bouley, M. Cattin, Mme Corneloup,
M. Reiss, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, M. Brun, M. Bony et M. Bourgeaux

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« en cas de présomption de financements provenant d'instances dont le siège est situé à l'étranger ou recevant majoritairement des fonds issus de l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sont les financements d'organisations ou d'États étrangers qui sont visés, en ce qu'ils peuvent donner lieu à une ingérence de puissances étrangères dans les activités éducatives françaises. Il convient donc de restreindre la communication des informations budgétaires et comptables à ces seuls financements.